



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## DECISION DU PRESIDENT

### N°2022AJMP78

**Objet : marché de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communautaires - Lots n°5 et 9**

#### Contexte :

Par décision n°2022AJMP56 du 13 juin 2022, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communautaires. Lors de cette première procédure, les lots n°5 (produits surgelés biologiques) et n°9 (viandes, charcuterie) ont été déclarés infructueux au motif d'absence d'offre. Ces lots ont donc été relancés sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

#### Ceci exposé

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure sans publicité ni mise en concurrence, le 29 juillet 2022 pour les lots n°5 et 9, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** les offres reçues en date du 29 juillet 2022 pour le lot n°9 et, 30 août 2022 pour le lot n°5 ;

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

d'attribuer les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communautaires aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Attributaires	Montant HT maximum pour la durée du marché
05	Produits surgelés biologiques	Passion Froid – Groupe Pomona 05000 Châteaufort	8 500,00 €
09	Viandes fraîches et charcuterie	Société Alpine de Boucherie 05100 BRIANCON	23 500,00 €

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **12 SEP. 2022**

Par délégation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services  
Le Président  
**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : **12 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the circular stamp and extending downwards.